

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité du Canton de Roxton

Règlement 358-2023 modifiant le règlement n°250-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Il est proposé par M. Éric Beauregard
Appuyé par M. François Gastonguay
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement n°250-2009 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n°250-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :
 - 3.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).
3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : Aucun (autorisé par le ministère)
Dépôt du projet de règlement Aucun (autorisé par le ministère)
Adoption le 2 octobre 2023
Avis public d'entrée en vigueur donné le 16 décembre 2023

(Date de publication de l'avis du
MAMROT dans la gazette
officielle)